



Règlement des comités locaux ADNV

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.

Préambule

Le comité exécutif de l'ADNV a approuvé la création de trois comités locaux dans le but de renforcer l'implication des membres dans le soutien au développement économique et touristique du Nord vaudois et garantir des soutiens les plus avisés possibles.

Ces trois comités locaux ont leur siège respectif dans les communes d'Orbe, d'Yverdon-les-Bains et de Sainte-Croix.

Définition de la mission

Les comités locaux sont chargés d'attribuer des aides financières aux personnes et entités déposant une demande de soutien, dans le cadre de trois bourses locales annuelles de CHF 33'000 chacune. Le comité exécutif détermine les sommes annuelles octroyées ainsi que l'éventuel report des sommes non utilisées sur l'exercice suivant, dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget annuel.

Éligibilité des demandes

Les demandes sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes, dès lors qu'elles émanent d'un membre ou cotisant de l'ADNV, que le projet génère des retombées économiques majoritairement dans le périmètre de compétence de l'ADNV et que le projet présenté contribue à la stratégie et aux chaînes de valeur de l'ADNV pour la période en cours. En outre, un membre ou cotisant ADNV ne peut se substituer à un demandeur (bénéficiaire) de la prestation (= une demande déposée via un tiers membre est exclue). La cotisation annuelle est due même en cas de refus d'octroi de subvention du comité.

Constitution des comités locaux

Chaque comité local est formé de 7 à 11 membres du périmètre concerné, dont au minimum :

- La commune hôte, représentée par un membre de sa Municipalité
- 2 communes du périmètre concerné
- 2 partenaires du domaine touristique
- 2 partenaires de l'économie

Les membres des comités locaux sont désignés par le comité exécutif de l'ADNV, y compris en cours de mandat lorsqu'il s'agit de remplacer un membre démissionnaire

Le comité est élu pour une période stratégique de l'ADNV (identique à une législature communale), ses membres sont désignés ad personam. Les suppléances ne sont pas autorisées. La qualité de membre ou cotisant ADNV est requise pour faire partie du comité.

La présidence est assurée par le membre de la Municipalité de la commune hôte et la représente.

Le comité local nomme un vice-président parmi ses membres.

Les membres ne sont pas défrayés pour cette activité.

Visibilité de l'ADNV

Les bénéficiaires des aides financières octroyées sont tenues de mentionner l'ADNV et/ou son logo sur les publications imprimées et/ou digitales au titre de sponsor/donateur/partenaires. Le logo peut être obtenu à l'adresse marketing@adnv.ch. Les publications envoyées à cette adresse également.





Fonctionnement

Chaque comité local statue valablement au travers d'une voix par membre pour autant qu'au moins la moitié des membres soit présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des personnes présentes. Les votes ne peuvent être délégués en cas d'absence ni transmis par voie électronique. Il n'existe pas de voie de recours aux décisions. Le comité pratique le principe de la collégialité, le président du comité local, respectivement le vice-président représente le comité. Les membres concernés par une demande sont invités à se récuser. Les membres du comité peuvent solliciter une récusation si celle-ci n'intervient pas de manière spontanée.

Les demandes d'aide financières sont adressées exclusivement via <https://adnv.ch/comites-locaux/>, dans les délais impartis et préalablement au début du projet ou de l'évènement.

A titre exceptionnel, le comité local peut statuer a posteriori.

Les demandes récurrentes ne sont pas exclues de fait, mais la récurrence peut être le motif de non-entrée en matière si son acceptation lèse l'attribution d'un soutien à un primo demandeur, la diversité des demandes ou tout autre motif visant à favoriser le développement économique de la région que le comité jugera pertinent.

Le comité peut subordonner une décision d'octroi à l'obtention de renseignements complémentaires, de la réalisation du projet ou de l'évènement ou tout autre motif permettant de garantir l'analyse et la pertinence de l'octroi de l'aide financière.

Lors des prises de décision, les comités veillent à indiquer le motif de refus afin de le communiquer au demandeur.

L'ADNV se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention si le projet ou l'évènement n'a pu se concrétiser.

Rythme des séances

Chaque comité local se réunit trois à quatre fois durant l'année pour statuer sur les demandes. Il peut exceptionnellement statuer par voie de circulation pour les demandes urgentes. En fin d'année, chaque comité planifie les séances annuelles de l'année suivante.

Procédure

Le personnel de l'ADNV prend en charge :

- La préanalyse des dossiers (éligibilité, résumé de la demande, préavis)
- L'organisation des séances
- La rédaction des procès-verbaux et leur diffusion
- Le courrier de décision au demandeur
- Le versement des subventions accordées par chaque comité local
- La promotion du concept

Le comité local peut déroger aux recommandations formulées, sans toutefois dépasser les montants supérieurs fixés par la méthodologie (voir ci-après).

Validé par le comité exécutif, à Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2023.

Stéphane Costantini
Président

Cédric Roten
Vice-président





Découpage du territoire en 3 zones, délimitées en rouge



Méthodologie appliquée par le personnel ADNV pour effectuer des recommandations

Détermination de l'éligibilité de la demande (conditions cumulatives) :

1. Demande déposée par un membre
2. Retombées économiques majoritairement dans le périmètre de l'ADNV
3. Conformité à la stratégie en cours et aux chaînes de valeur

En cas de validation cumulée de ces trois éléments, la recommandation chiffrée respecte les règles suivantes :

- S'il s'agit d'un sponsoring : maximum 5% du budget total ou maximum CHF 1'500
- S'il s'agit d'un projet : maximum 10% du budget ou maximum CHF 3'500